

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0605

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Sadi Carnot et rue des
Venêts**
du 24/07/2023 au 04/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SEVESC va procéder à des travaux de curage rue Sadi Carnot.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, au 44, 48, 58, 68 et 74 rue Sadi Carnot. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, face au 40 rue Sadi Carnot, la circulation est interdite sur la voie de bus la journée.

Article 3 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, face au 27 rue des Venêts, la circulation est interdite sur la voie de gauche dans le sens descendant la journée.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEVESC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEVESC.

Article 6 : Monsieur Nicolas VALDENNAIRE (SEVESC) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 juin 2023
Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr
Monsieur Nicolas VALDENNAIRE (SEVESC) nicolas.valdenaire@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication